

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 21 août 2026a édicté un règlement temporaire en matière de circulation concernant des travaux de déménagement au moyen d'un monte-charge à l'immeuble n° 66, rue du X Octobre à Bereldange, en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Considérant qu'il s'agit de mesures dont l'effet n'excède pas les 72 heures :

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

le lundi 21 septembre 2026, de 08h00 à 18h00 -selon besoin-

rue du X Octobre

Article	Libellé	
1/4/2	Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté pair, le long de l'immeuble 66
4/2/1	Stationnement interdit	du côté pair, le long de l'immeuble 66 -excepté véhicules en relation avec le déménagement-

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 21 août 2026

Pour le secrétaire empêché,
Le secrétaire remplaçant,

Mirnes Sinanovic

Le Bourgmestre,

François Sauber